

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON
DU 26 FEVRIER 2008

Etaient présents :

M. ARMAND Christian, Maire, Président de séance.

Mme BLANC, Mrs PERAY, COLLET, Adjoints.

Mmes LEMAITRE, LEANDRE, ROLLI, Mrs CARETTI, DAVIS, GIGI, GIROD, LEVRIER,
MARTINEK, MOUTTON.

Absent excusé :

M. ZAMORA

Absents :

Mrs. COLLOMBET, RABILLER.

Ouverture de la séance à 19H00

1. Mme LEANDRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Le Compte rendu du 17 janvier 2008 est approuvé à l'unanimité

3 DELIBERATIONS

3.1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 :

BUDGET GENERAL :

Mme BLANC est élue, à l'unanimité, Présidente de séance pour le vote du compte administratif :

M. Le Maire présente le Compte Administratif 2007 (Budget principal) puis quitte la séance.

Mme BLANC fait procéder au vote pour l'approbation du Compte Administratif

Le compte administratif est APPROUVE À L'UNANIMITE.

3.2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2008 DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2008, il y aurait lieu de fixer les taux d'imposition pour les quatre taxes directes locales afin d'inscrire le produit fiscal 2008 au Budget Primitif 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

- DECIDE de fixer les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2008 comme ci-dessous, identiques à 2007 :

* taxe d'habitation	8,64%
* taxe foncière (bâti)	11,92%
* taxe foncière (non bâti)	44,96%
* taxe professionnelle	11,00%

3.3 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2007.

Le Maire donne lecture du compte administratif 2007 du budget principal :

Fonctionnement (en euros) :

Titres de recettes émis 1 436 759,38

Mandats de dépenses émis - 951 778,07

(+) 484 981,31

Excéd.fonctionnement.06 reporté + 0

Résultat fonct. 2007 à affecter (+) 484 981.31

<u>Investissement (en euros) :</u>	
Titres de recettes émis :	815 866,33
Mandats de dépenses émis :	- 728 092,32

Besoin de financement :	(+ 87 774,01
Déficit Investis. 06 reporté	(-) 63 946,77

Besoin de financement invest.	(+) 23 827,24 (excédit) art. 001 "Recettes"
Restes à réaliser dépenses	+ (-) 499 070,00
" " Recettes	(+) 75 505,00

Besoin de financement réel	(-) 399 737,76

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
 Au vu du compte de gestion 2007 du receveur municipal, et après approbation du compte administratif 2007 présenté par le maire ,

- Décide d'affecter au budget primitif 2008 l'excédent de fonctionnement 2007 (484 981,31 €) comme suit :

en recettes d'investissement au compte 1068 "Réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé" :
484 981,31 €

*Dont 399 737,31 € correspondant au besoin de financement réel d'investissement,

*Le solde, soit 85 243,55 €, en réserves pour financer de nouvelles opérations.

APPROUVE À L'UNANIMITE.

3.4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008

-Présentation des dépenses et recettes prévues pour 2008.

Le Budget Primitif est APPROUVE À L'UNANIMITE.

Tous les documents budgétaires peuvent être consultés en mairie.

3.5. RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en raison :

- du décalage dans le règlement des marchés relatifs aux aménagements de la voie d'accès au futur collège et rue Dommartin, suite au retard dans la réalisation des travaux,
 - du versement des subventions qui ne s'effectue qu'à l'achèvement des diverses opérations,
 - du décalage entre les dépenses, les subventions, et les recettes (dotations de l'état, TLE etc.),
- qui s'échelonnent tout au long de l'année, et dont la majorité est versée en fin d'exercice,

Il est opportun de recourir à la reconduction de la ligne de trésorerie, d'un montant maximum de 300 000 euros.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu la proposition de nouveau contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes de St Genis-Pouilly, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de PERON a pris les décisions suivantes :

ARTICLE 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de PERON décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » , d'un montant de **300 000 Euros**, dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Peron décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : **300 000 Euros**,
- Durée : **un an maximum**,
- Taux d'intérêt applicable : **EONIA + MARGE DE 0.13 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : **mensuelle**,
- Commission d'engagement : **150 euros**.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal de PERON autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal de PERON autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues dans ledit contrat.

APPROUVE À L'UNANIMITE.

3.6. MARCHE AVEC APPIA SAVOIE LEMAN POUR TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RD 984 A LOGRAS

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'approbation du Dossier de Consultation des Entreprises présenté par M. Jean-François ROYNETTE, Géomètre expert DPLG, ingénieur ESTP, concepteur, pour les travaux de sécurisation de la RD 984 à Logras (aménagement de 3 carrefours).

Une consultation a été organisée selon la procédure choisie soit « procédure adaptée ».

Cette procédure s'est déroulée de la façon suivante :

*Avis d'appel public à la concurrence : le 14 décembre 2007

*Date de réception des offres : le 21 janvier 2008.

Après analyse des offres reçues, et négociations, Monsieur le Maire propose de retenir :

- ETS APPIA SAVOIE LEMAN, 1 avenue Paul Lagevin 01200 Bellegarde,

Pour un montant de 97 805.25 € HT (116 975.08 € TTC.). Offre globalement la plus intéressante au vu des critères d'attribution fixés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- APPROUVE la passation du marché pour les travaux de sécurisation de la RD 984 à Logras avec les ETS APPIA SAVOIE LEMAN 1 avenue Paul Langevin 01200 Bellegarde,

Pour un montant de 97 805.25 € HT (116 975.08 € TTC.).

- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ledit marché, toutes pièces s'y rapportant, et les avenants éventuels à intervenir.

- DIT que le montant du marché a été prévu au budget 2008.

APPROUVE À L'UNANIMITE.

3.7. PROGRAMME COUPES DE BOIS 2008.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Agent patrimonial de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2008 dans les forêts soumises au Régime forestier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- 1- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2008 au martelage des coupes désignées ci-après :
- 2- Précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

COUPES À MARTELER :

Parcelles	Volume estimé en m3	Destination
1	65	Vente sur Pied
1	180	Vente sur Pied
2	145	Vente sur Pied
2	60	Vente sur Pied
3	135	Vente sur Pied
3	60	Vente sur Pied
19	350	Vente sur Pied
59	100	Délivrance

- 3- Désigne, pour le Partage sur pied des bois d'affouage, comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied :
 - * M. COLLET Maxime
 - * M. CARETTI Alain
 - * M. LEVRIER Bernard

4- Donne pouvoir à M. Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

APPROUVE À L'UNANIMITE.

3.8. MISSION D'ASSISTANCE POUR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AUBERGE COMMUNALE.

La Commune de PERON a confié en Octobre 2002 une délégation de service public pour la gestion de son hôtel-restaurant communal « La Fruitière », la durée du contrat étant fixée à sept ans. Par avenant n° 1 à ce contrat, la date de démarrage de la Délégation de Service Public a été fixée au 16 avril 2004, et l'échéance du contrat au 15 avril 2011. Toutefois, le délégataire a fait part à la Commune le **30 novembre 2007** de sa décision de résilier le contrat avant son terme, soit le **31 août 2008**.

Face à la carence prolongée du secteur privé dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration dans le Sud du Pays de Gex, la mise en place d'une nouvelle délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'hôtel-restaurant communal « La Fruitière » semble utile et nécessaire. La Commune doit par conséquent relancer une procédure visant à désigner un nouveau délégataire de ce service public.

Pour ce faire, la Commune souhaite s'associer les services d'un prestataire chargé d'une mission d'assistance et de conseil pour mener à bien les différentes procédures de délégation de service public. Les différentes tâches à mener dans le cadre de cette mission d'assistance seront les suivantes :

- élaboration du rapport de présentation ;
- préparation des projets de délibération du Conseil Municipal ;
- rédaction de l'avis de publicité ;
- participation et secrétariat des commissions d'ouverture des plis ;
- analyse des candidatures ;
- élaboration du document programme ou cahier des charges (adaptation du précédent document) ;
- analyse des offres des candidats retenus ;
- négociation du contrat ;
- élaboration du contrat ;
- élaboration du dossier à soumettre au Conseil Municipal chargé de délibérer sur le choix du délégataire et sur le contrat.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission d'assistance à la société NOVADE SAS, issue de la transformation de la SEDA. Le montant de la prestation est évalué à 8500 € HT selon le projet de contrat proposé par NOVADE SAS (dont 7740 € HT de partie fixe et 760 € HT par offre analysée).

Le délai de la mission est estimé à 6 mois (soit de mars à août 2008).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la passation d'une mission d'assistance à la Commune pour la conduite des procédures relatives à la mise en place d'une délégation de service public ;
- approuve la passation du contrat d'assistance à la société NOVADE SAS, pour un montant estimé à 8500 €HT, et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

APPROUVE À L'UNANIMITE.

3.9 CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE LA RIVE GAUCHE DU GROISE.

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre de l'action B1-35-F, inscrite au contrat de rivières transfrontalier Pays de Gex-Léman, il est prévu la réalisation d'ouvrages visant à stabiliser le cours d'eau Groise, à limiter son incision et à protéger les berges des propriétés riveraines en rive gauche.

Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Péron comme le prévoit le contrat Rivières.

Par ailleurs afin d'optimiser le fonctionnement du système d'assainissement nouvellement créé, la Communauté de Communes du Pays de Gex réalisera des travaux d'extension du réseau d'eaux usées, route de la plaine et chemin du Molard sur la commune de Péron. Compte-tenu des contraintes topographiques locales, le tracé de la canalisation empruntera les parcelles privées sises entre le chemin du Molard et le Groise. Afin de garantir la pérennité des ouvrages construits au regard des risques de déstabilisation des berges, la C.C.P.G. prévoit également des aménagements de cette même rive gauche du Groise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, afin de faciliter la bonne exécution du projet et après avoir délibéré,

- DELEGUE à la communauté de Commune du Pays de Gex, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de consolidation de la rive gauche du Groise.
- DIT que le montant estimatif des travaux est de 54 300 € HT Soit 64 942.80 € TTC et que le montant à la charge de la commune de Péron est arrêté à la somme de 28 471.40 € TTC (frais divers en sus).
- AUTORISE M. le Maire, où en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention de mandat à intervenir relatant la délégation de maîtrise d'ouvrage.

APPROUVE À L'UNANIMITE.

3.10 AJOUT D'ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE POUR LA MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi de 1983 concernant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il précise que les itinéraires en projet d'aménagement pour accueillir des randonneurs sur la commune ne sont pas totalement inscrits à ce Plan. Il propose donc de demander l'inscription de ces itinéraires au PDIPR de l'Ain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DEMANDE au Conseil Général de l'Ain l'inscription au PDIPR des tronçons d'itinéraires de randonnée non encore inscrits,
- Soit :
 - Piste de Malatrait,
 - Chemin rural de Logras à Challex,
 - Sentier de la Baraque de Malatrait,
 - Piste de la Grande Combe

N°	Commune	Sous-type	Propriété	Délib	Date_délib	Nom	N°de_Voie
1	PERON	Chemin rural	Domaine privé de la commune	Oui	13/04/1982	Ancien chemin de Péron à Feigères	CVO 4
1.1	PERON	Rte départementale	Domaine privé de la commune	Oui	13/04/1982	Rte de Saint Jean de Gonville	D 89e
2	PERON	Chemin rural	Domaine privé de la commune	Oui	13/04/1982	Chemin de Ruthet	CVO 4 et CVO 5
3	PERON	Sentier	Domaine privé de la commune	Oui	13/04/1982	Sentier des Chézerans	
4	PERON	Sentier	Domaine privé de la commune	Oui	13/04/1982	Sentier des Gardes	
5	PERON	Chemin rural	Domaine privé de la commune	Oui	13/04/1982	Balcon du Léman	
5.1	PERON	Sentier	Domaine privé de la commune	Oui	13/04/1982	Balcon du Léman	
6	PERON	Piste forestière	Domaine privé de la commune			Piste de Malatrait	
7	PERON	Chemin rural	Domaine privé de la commune			Chemin rural de Logras à Challex	
10.1	PERON	Sentier	Domaine privé de la commune			Sentier de la Cabane de Malatrait	
10.2	PERON	Piste forestière	Domaine privé de la commune			Piste de la Grande Combe	

APPROUVE À L'UNANIMITE.

4. POINTS DIVERS :

4.1. BUDGET

4.1.1 Réalisation du budget

- CITEC, solde plan de circulation : 6 219,20 €
- Journaux Officiels, annonce travaux route de Lyon : 184,32 €
- Gauvin, notaire, honoraires vente copropriété Perrière : 236,78 €
- Sarl COPAL, aspirateur : 385,29 €
- Girod Claude, menuisier : casier chaussures+étagère école
+ cendrier bois salle Champ Fontaine : 1610 €
- I.C.O, câbles caméras vidéo : 266,50 €
- Sarl A.M.I. électronique, 5 caméras vidéo : 10 835,76 €

4.1.2. Ligne de trésorerie

En caisse au 12 février : 406 410,78 €.

A ce jour, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie en 2008.

4.2. CONTENTIEUX

4.2.1. M. Le Maire présente à l'assemblée le résultat défavorable de notre passage devant le tribunal administratif pour le litige BARONETTI. Le Permis de construire de M. PERARD est annulé et la commune devra verser à M. et Mme BARONETTI la somme de 800 €uros.

4.2.2. M. Le Maire présente à l'assemblée le mémoire en réponse n° 2, préparé par notre avocat, maître MAJEROWICZ, pour le litige PLU-PELLOUX.

4.3. SPORT TAO

- M. Le Maire informe l'assemblée que M. GUILLERMINET, gérant de « Trez sport » a déposé le bilan le 8 février. Les propriétaires des locaux ne savent ce qu'ils veulent faire, mais pour l'instant, ils souhaitent, garder la licence IV louée par la commune. Le Conseil Municipal accepte le principe, à l'unanimité, dans la mesure où les propriétaires formulent cette demande par écrit, s'engagent à régler les arriérés pour location de la licence et à ne pas perdre celle-ci en créant rapidement une nouvelle activité. De ce fait, la demande de Mme FORMALIK du restaurant JCL, ne peut être satisfaite. Un courrier sera fait dans ce sens.

4.4. CONSEIL D'ECOLE

- Compte rendu de la réunion du 7 février.

1- Entrée des élèves dans le fichier « Base-élèves » : opposition du corps enseignant.

2- Projet d'agrandissement de l'école : commentaires sur la nouvelle version des plans suite aux observations du corps enseignant

3- Bilans intermédiaires :

Points positifs : tri du papier, fonctionnement du grand conseil, jardin, RASED.

Points négatifs : enseignants absents non remplacés (12.5 jours), scolarisation difficile pour certains enfants avec problèmes d'handicaps, attribution des auxiliaires de vie scolaire (aide de l'état insuffisante), prévisions de la rentrée 2008 pessimistes (seuil d'effectif porté à 28 élèves), attribution de poste (1 poste pour 31 élèves).

Découpage de la semaine scolaire : 24h + 2h de soutien aux élèves en difficulté. Mise en place pas définie. Calendrier identique à la semaine de 4.5 jours

Maternelle : apprentissage oral de la langue devient possible (intervention de maître si nécessaire).

4- Questions diverses :

ATSEM : ne peuvent faire partie du conseil d'école (pas dans les statuts). Peuvent être invitées.

Point sur le service minimum suite à la prise de position du conseil municipal lors de la séance du 13 janvier 2008

4.5. SECURITE

M. Le Maire informe l'assemblée que le nombre de dépôts de plaintes sur la commune en 2007 est en baisse, passant de 71 en 2006 à 53 cette année avec une baisse importante des vols à domicile passant de 19 à 10.

4.6. VOIRIE

4.5.1- M. Le Maire informe l'assemblée que les travaux pour la traversée de la voie ferrée auront lieu les 13, 14 et 15 mai, le coût de la fermeture de la voie est de 600 € par jour, de ce fait la société CECCON réalisera le fonçage sous le passage à niveau de la rue de Bruel les mêmes jours.

4.5.2- M. Le Maire informe l'assemblée que les services de la préfecture semblent avoir accepté le principe d'un busage provisoire sur le ruisseau du Martinet, il ne manque que l'autorisation écrite.

4.7. SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

- M. Le Maire présente à l'assemblée le document définitif.

5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG

M. MOUTTON donne le compte rendu de la dernière séance du conseil communautaire du 21 février 2008.

5.2. SCOT

M. Le Maire donne le compte rendu de la dernière séance du conseil syndical le 26 février 2008.

5.3 DECHETS

5.3.1. Compte rendu de la réunion du Sidépage du 24 janvier 2008.

5.3.2. Compte rendu de la commission déchets du 20 février 2008.

1- Télésurveillance et Videosurveillance des déchetteries : dossier à reprendre par organisme spécialisé afin de résoudre le problème de transmission et stockage des données.

2- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : la commission propose un taux inchangé par rapport à 2007 de 8.99 %.

3- Bilan 2007 d'AGCR (Collecte Gros Electroménager, textiles...) : l'association, soutenue par la CCPG emploie 32 personnes en difficulté d'insertion. En 2007, 20 d'entre elles ont pu être reclassées dans diverses entreprises, avec un suivi qui montre que tout se passe pour le mieux. Un rapport précis d'activités est en cours

4- Questions diverses :

Le problème du point de regroupement aux Vergers de Logras sera pris en charge par le service Déchets qui traitera avec le syndic FONCIA

Radiographies médicales périmées : on peut les apporter en déchetterie où un bac collecteur est affecté à leur récupération. (Demander au gardien) ; à faire savoir dans le Petit Péronnais.

5.4. FILIERE BOIS

M. Le Maire informe l'assemblée que le permis de construire vient d'être déposé et que les dossiers d'offres pour la Délégation de Service Public doivent être analysés prochainement.

5.5. OFFICE DE TOURISME

M. GIGI donne le compte rendu de l'assemblée générale de l'Office de Tourisme du 12 février.

5.6. SYNDICAT D'ELECTRICITE DU PAYS DE GEX

M. Le Maire informe l'assemblée que suite aux transferts de compétences, le Syndicat d'Electricité du Pays de Gex doit cesser ses activités qui seront reprises par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain. Si M. Le Préfet l'accepte, le syndicat gessien propose de continuer son activité pour l'année 2008 afin de gérer les affaires courantes et réaliser les fonds propres, en cas contraire, il sera dissous le 29 février. Le SIEA garantit que le montant de la concession versée par EDF au Pays de Gex sera intégralement reversé à celui-ci.

5.7. EAU ET ASSAINISSEMENT

M. Le Maire présente à l'assemblée le dossier du Plan de Secours en cas de problème sur l'alimentation en eau potable

6 COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1. Urbanisme

Réunion du 14 janvier 2008

Permis de Construire :

- Perraud P., pour Villa, rue de la Gaine. Avis défavorable.
- Conseil Général de l'Ain, pour modifications diverses du PC Collège, route de Péron. Avis favorable.

Le 28 janvier

Permis de construire

- Legall, pour construction d'un auvent, chemin de la chapelle. Avis favorable.
- Abriel, pour construction d'une villa, chemin des Marais. Avis favorable.

Le 11 février

Permis de construire

- Gardette J. pour modification PC, route de Péron. Avis favorable.
- SCI Lelaizant, pour construction bâtiment comprenant 1 appart. et bureau route de Péron. A revoir.
- Léopard R., aménagement maison existante + 3 garages avec parking, chemin du Crêt. Avis favorable.

Le 25 février

- SCI Caroline, Za de Pré Munny pour la construction d'un bâtiment avec arcades et stockage. Avis favorable.

- Filippi Séverin, pour réhabilitation d'un bâtiment en logement, chemin de la pierre à Niton. Avis favorable.

- Abriel C, pour la construction d'une villa chemin des Marais. Avis favorable.

- CCPG, pour la construction d'un hangar pour stockage en Baraty. Avis favorable.

6.2. ASSOCIATIONS

Compte rendu de l'assemblée générale du Comité des Fêtes du 29 janvier.

- 1- Accueil de 3 nouveaux membres.
- 2- Bilan des activités 2007: 8 manifestations organisées.
- 3- Cinéma : gros travail de la commission qui demande une séance en plein air, voire un mini festival cinéma. Conseil de la mairie : se rapprocher de la commission culture de la CCPG, et voir si une possibilité existe pour la planifier le samedi de la foire de printemps.
- 4- Gestion et achat de matériel : 6000 € investis en 2007 (20 000 en 3 ans). Chiffre d'affaires 2007 : 54 000 €
- 5- Local (ancienne porcherie) : il sera détruit à moyen terme, car il sera vendu par la commune (projet de constructions dans le secteur). Pas de changement pour 2008.

SEANCE LEVEE A 22 H 55.